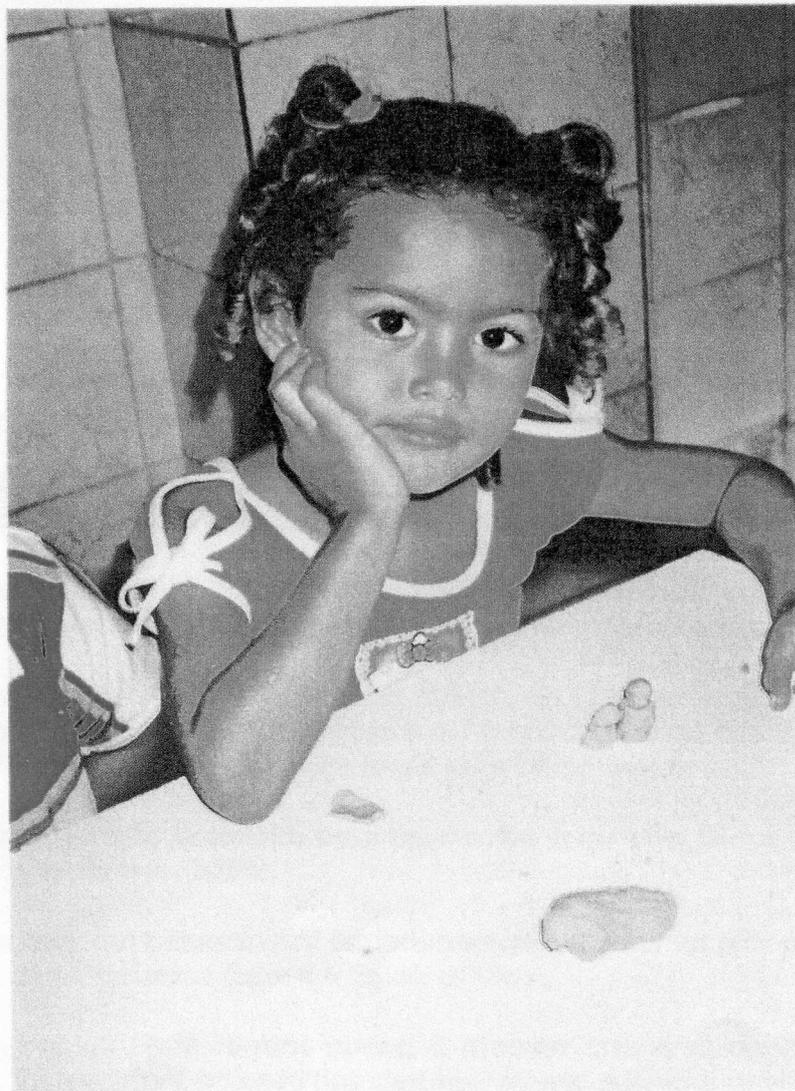


enfant espoir et vie

172, Rue Saint - Leu - 80000 AMIENS



BULLETIN N° 115

4ème trimestre 2007
(Octobre, Novembre, Décembre)

2 € 50

BONNE ANNEE 2008

EDITORIAL

2008 promet d'être une bonne année. Depuis le début du mois de janvier, nous souhaitons à chaque personne rencontrée « *nos meilleurs vœux et surtout une bonne santé* » ; nous ferons tout notre possible pour qu'il en soit ainsi.

Que souhaiterions-nous pour Enfant « Espoir et Vie » ?

Que l'Atelier d'apprentissage de Sao Paulo emménage et accueille la centaine d'enfants prévue, afin de les sortir de la rue et de ses dangers;

Que les orphelinats de Roumanie puissent, grâce à un personnel formé et attentif, aider les enfants abandonnés dont le départ dans la vie avait été si douloureux;

Que nous puissions continuer à soutenir Bernadette dans sa lutte quotidienne afin que de plus en plus de familles reprennent confiance en elles-mêmes grâce à leur métier;

Que par leur assiduité à l'école, les enfants d'Ayos, de Shashemane, de Ouindigui, de Kigali, garçons et filles à égalité, apprennent qu'ils ont droit à un avenir meilleur. Ainsi leurs propres enfants, démarreront dans la vie avec plus d'espoir;

Que Béatriz trouve l'aide nécessaire pour apprendre à ces trop jeunes mamans à bien nourrir et s'occuper de leurs bébés.

Enfin, que tous ceux qui pensent qu'il est indispensable d'aider les plus pauvres mettent leur confiance en l'Association Enfant « Espoir et Vie ».

Nous continuerons, en 2008 comme avant, à prouver que la solidarité n'est pas une parole en l'air. En les aidant aujourd'hui, c'est leur avenir que nous préparons.

Françoise DEMARQUET

ACTIVITES A LA MAISON DE L'ENFANCE

Dans le cadre de ses actions, l'Association ENFANT « ESPOIR ET VIE » a décidé d'organiser différentes activités gratuites au profit des enfants entre 7 et 12 ans ;

AU PROGRAMME :

Jeux de société, musique, peinture, gym, anglais, tricot, crochet, broderie etc.

Ces ateliers auront lieu à la Maison de l'Enfance, le Mercredi de 14 h 30 à 17 h 00 et pendant les vacances scolaires et seront animés par des bénévoles de l'Association, très compétents dans les différentes matières proposées.

Il est indispensable de s'inscrire rapidement, le mercredi ou le samedi de 14 h 30 à 17 h 00 , 172, Rue Saint Leu à AMIENS, pour démarrer ces activités dès les vacances de février.

Pour tout renseignement téléphoner au :

03 22 38 10 84

03 22 09 30 67

09 22 92 14 65

ABONNEMENT AU BULLETIN 2008

L'abonnement 2007 au Bulletin Enfant « Espoir et Vie » se termine avec ce numéro n° 115.

Nous comptons sur vous, si vous ne l'avez déjà fait, pour nous adresser par un prochain courrier le renouvellement de votre abonnement.

**ABONNEMENT POUR L'ANNEE 2008
COMPRENANT LES N° 116, 117, 118 et 119**

PRIX INCHANGE : 10 €

A adresser à Enfant « Espoir et Vie »
121, Rue Victor Hugo
80440 BOVES

MERCI D'AVANCE

LE TRAVAIL DES ENFANTS EN FRANCE

En France, où plusieurs milliers d'enfants vivent en dehors de toute scolarisation, bon nombre d'entre eux sont exploités, auxquels s'ajoutent ceux qui, sous couvert d'apprentissage, sont en fait déjà dans le monde du travail et de la production. Mais l'opacité la plus totale règne sur ces réalités.

Cependant, le travail des enfants n'a pas l'ampleur qu'elle revêt dans le tiers-monde.

L'école étant obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, des dérogations ont été établies, en France, pour des « *objectifs bien déterminés* » : « *l'insertion professionnelle ou la découverte du monde du travail* », qui concernent les apprentis, les jeunes qui suivent un enseignement en alternance et les adolescents qui effectuent des travaux légers pendant les vacances scolaires, ainsi que l'« *entraide familiale* », qui visent les secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture.

La part des adolescents âgés de moins de dix-huit ans dans l'effectif des salariés est évaluée à 0,65%, soit 130.000 jeunes sur 20 millions. C'est dans le commerce et dans la réparation automobile que cette proportion est la plus élevée (2,82%), suivies par les industries agricoles et alimentaires, l'hôtellerie-restauration et la construction. Les apprentis (211 000 contrats en 2002) constituent les gros bataillons des jeunes de moins de dix-huit ans au travail.

Cela constitue un véritable terreau pour les abus en tout genre commis par des employeurs peu scrupuleux

Beaucoup d'enfants sont exposés à des violations du droit du travail : non-paiement des salaires, promesses d'engagement non tenues, horaires excessifs, non-respect des dérogations à l'interdiction du travail de nuit des mineurs et des douze heures de repos

consécutifs obligatoires, voire violences physiques et harcèlement sexuels. Plus difficiles à chiffrer sont les cas des mineurs de quatorze à seize ans affectés à des travaux légers dans les périodes de vacances scolaires : dans le secteur agricole, 12 000 déclarations environ ont été effectuées en 2000. Enfin, 13 500 d'enfants sont recensés par les fichiers de quinze agences de mannequins titulaires d'un agrément leur permettant d'employer des enfants.

Au-delà de ces abus, il existe en France les « *petits boulots* » qui fournissent de l'argent de poche aux adolescents et les « *stages sauvages* ». La formule du stage pour dissimuler l'affectation de jeunes à des tâches qui sont celles d'un véritable salarié. Souvent ces stages ne sont pas rémunérés et quand ils le sont, le pseudo stagiaire perçoit une « *gratification* » généralement très inférieure au SMIC ou au minimum conventionnel.

Plus préoccupant est l'exploitation domestique des enfants acheminés en France avec des papiers falsifiés, qui atteint désormais les pays développés, même s'il demeure « difficile à cerner ».

Ces enfants, qui n'ont pas de contact extérieur, sont tenus d'accomplir, sans rémunération, des tâches domestiques incluant la garde des enfants de leur employeur dans des conditions parfois très dures et les privant de tout accès à l'éducation.

(source : rapport Marimberty)

Diffusé sur le site de Jean-Charles Champagnat : www.droitsenfant.com

LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Il y a un peu plus d'un an, dans un précédent bulletin *, nous vous parlions de « l'Enfant et ses droits » et en particulier de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant qui a été adoptée par les Nations Unies en novembre 1989.

S'inspirant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la convention est un ensemble de normes sur le respect universellement acceptées et non négociables. Ces normes se fondent sur le respect de la dignité et de la valeur de chaque individu et en particulier de l'enfant, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation et s'appliquent donc à chaque être humain, partout dans le monde.

Pour l'enfant « Espoir et Vie » qui, à son échelle, souhaite améliorer le plus possible les conditions de vie des enfants, les principes énoncés par cette convention sont primordiaux. Il nous apparaît par conséquent important de les diffuser. Vous trouverez ci-dessous une partie du préambule et les premiers articles de cette convention :

Préambule :

Les Etats parties à la présente Convention, considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits dont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte proclamé à nouveau leur foi dans les droits

fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté.

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance de liberté, d'égalité et de solidarité.

Ayant présent à l'esprit que comme indiqué dans la déclaration des droits de l'enfant, adopté le 20 novembre 1959 par l'assemblée générale des Nations Unies, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant, comme après la naissance » (...)

Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière.

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant.

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays et en particulier dans les pays en développement,

Sont convenus ce qui suit :

PREMIERE PARTIE

Article 1

Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1 - Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2- Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1 - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2 - Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3 - Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 4

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus par la présente Convention.

Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les tuteurs ou autres personnes

légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

Article 6

1 - Les Etats parties reconnaissent que **tout enfant a un droit inhérent à la vie.**

2 - Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible **la survie et le développement de l'enfant.**

Article 7

1 - L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux.

2 - Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

1 - Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2 - Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 9

1 - Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque

les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2 - Dans tous les cas prévus au paragraphe 1, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3 - Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

4 - Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant.

Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 10

1 - Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties, dans un esprit positif, avec humanité et diligence; Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leurs familles.

2 - Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. A cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 2 de l'article 9, les Etats parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont publiques, ou les

droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

Article 11

1 - Les Etats parties prennent les mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retour illicites d'enfants à l'étranger.

2 - A cette fin, les Etats parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

1- Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit

d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2 - A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Nous publierons la suite de cette Convention internationale relative aux droits de l'enfant dans le prochain bulletin.

AYOS (CAMEROUN)

Grâce aux dons, l'Orphelinat de Cathie se construit, une partie des murs est terminée. Sans attendre de finir la maison, elle souhaite faire la toiture afin d'y habiter rapidement avec quelques enfants;

C'est une rude entreprise dans laquelle elle s'est lancée, et l'aide sera la bienvenue.

Cathie est une femme très courageuse et généreuse, qui mérite d'être soutenue dans



son projet, car il y a de plus en plus d'enfants abandonnés ou livrés à eux-mêmes, sans toit, sans affection ni éducation.

Bien entendu, aucun des enfants qu'elle recueille ne bénéficie d'une aide sociale ou infantile, seul son amour fait des merveilles et nous sommes là pour la seconder.

Françoise Demarquet

NUEVO PARIS (URUGUAY)

Nous vous livrons tel que nous l'avons reçu le courrier de Béatriz daté du 24 décembre 2007:

« Il y a si longtemps que je voulais t'écrire pour te raconter nos nouvelles activités, mais je voulais t'envoyer des photos du verger communautaire (dont vous avez collaboré à la création) et il n'y avait pas moyen de les avoir, je les demandais chaque fois et quand je les ai eues, l'autre jour, je n'ai pas réussi à les voir pour en choisir quelques-unes... Je ne sais pas si c'est pas bien fait, ou si c'est tout simplement ma maladresse avec ces appareils qui me font rouspéter tout le temps ...

Le travail de la terre avance malgré les difficultés de tout genre qu'on a dû surmonter.

Une famille s'est très précairement installée sur le terrain, dans un container, sorte de boîte en tôle qui sert à transporter des marchandises, où ils ont passé un des hivers les plus durs qu'on ait connus dans le pays.

Il y a eu aussi des pluies très abondantes qui ont empêché de retourner la terre pour pouvoir semer, il a fallu attendre longtemps qu'elle sèche pour pouvoir le faire. On a seulement ce mois-ci pu commencer à semer. Cela a bien retardé le déroulement du projet.

Par ailleurs je te raconte que le 8 Octobre on a commencé à travailler avec des mères adolescentes et des jeunes filles qui ont abandonné le lycée, dans un local de INDA (Institut National de l'Alimentation), à l'entrée de notre quartier Nuevo Paris.

INDA nous a fourni le déjeuner et le goûter pour ces filles et notre Grupo Iborada a mis à disposition nos ordinateurs et nos machines à coudre. Mais nous n'avons pas réussi à avoir de financement pour le salaire des éducatrices, et avec l'aide de cette année d'Enfant « Espoir et Vie » on a seulement pu payer Halina, la prof d'informatique.

Pour les cours de couture et de cuisine, j'ai fait appel à des bénévoles. Mais je t'avoue que ça a été très dur pour moi, qui ai dû y passer plus de cinq heures dans le local lundi, mercredi et vendredi et autant à organiser les activités etc. Je me rends compte que je ne sers plus pour me battre avec des adolescentes.

Mais alors pourquoi je me suis embarquée dans cette aventure ?

Je crois que poussée par la possibilité de donner à manger à des jeunes mamans et à leurs bébés que, si souvent, je vois mal nourris, et ça m'est très difficile à supporter.

Que de fois je me suis rappelé ton étonnement en voyant les gamins partager avec les chiens le pain qui traînait par terre... !

Tout le temps je me disais « ces enfants/mères, il faudrait les refaire à neuf » tellement elles ignorent les règles les plus élémentaires d'hygiène, de puériculture, d'éducation. Les pauvres, elles ont manqué de bons modèles, alors comment pourraient-elles faire de bonnes mamans ? Impossible. Elles sont à plaindre, ainsi que leurs petits.

Il a fallu à toute vitesse créer une sorte de crèche pour séparer les bébés de leurs mamans, mais comment rembourser le travail d'une éducatrice ?

Enfin, c'est presque une heure du matin et je tombe de sommeil, mais je voulais te raconter un peu tout ça, te dire que ces jours-ci j'ai très souvent songé à votre travail solidaire et à votre fatigue en faisant les paquets de Noël pour avoir des sous pour nous, et vous souhaiter de tout mon cœur une très bonne fête de Noël avec vos familles et une très bonne année 2008

Béatriz

SURVIVRE A L'HIVER SORTIR DE LA RUE (hiver 2007/2008)

Températures basses, nuits plus longues...

L'hiver sévit et les personnes en situation précaire se fragilisent d'autant plus ...

Aujourd'hui, en France, avoir un logement où habiter, vivre et dormir est une chance que tout le monde n'a pas. Quelque trois millions de personnes mal logées vivent dans une perspective angoissante des lendemains...

Si tous ne sont pas dans la rue, l'immense majorité connaît des conditions d'habitation assez indignes : sanitaires faisant défaut, surface ridiculement petites, vétusté, « marchands de nuit », etc...

Des abris de fortune, des baraquements bricolés ont même refait leur apparition, alors que depuis les grandes mobilisations des années 50 aux années 70, on croyait les bidonvilles disparus.

Rien qu'à Paris, 7 000 personnes, selon les chiffres de la police, dorment actuellement dehors : une urgence d'agir ...

Aussi, depuis l'an passé, associations, donateurs et acteurs sociaux par leurs efforts communs, ont permis d'obtenir de nouvelles avancées.

La plus importante touche les centres d'hébergement d'urgence, accueillant au jour le jour les sans-abri qui ne trouvent pas où dormir.

Les personnes hébergées devraient maintenant pouvoir rester le temps qu'il faut pour tenter de trouver des solutions à leurs problèmes, et avoir de meilleures chances d'entamer leur parcours de réinsertion. Mais les besoins restent grands : cette nouvelle vision demande de renforcer la capacité d'accueil et les équipes d'encadrement.

Les données du problème se trouvent bousculées : les Centres d'accueil sont souvent débordés et il devient difficile d'y accueillir de nouvelles personnes. Mai 2007 aura été aussi l'année du droit au logement opposable.

Cette nouvelle loi devrait permettre à chacun de poursuivre devant un tribunal en cas d'impasse dans ses démarches pour trouver un logement. Mais cette mesure ne devrait être complètement effective avant 2012 ...

Dans la majorité des cas, vivre dans la rue ou dans des conditions de grande précarité a pour conséquences de laisser empirer des situations personnelles déjà très fragiles. La pente qu'il faudra remonter sera plus difficile !

Nombreux sont ceux dont les problèmes commencent après une rupture familiale et la précarité de leur situation ne les encourage pas à renouer des liens affectifs dont ils ont pourtant besoin. C'est là qu'une écoute et un accompagnement attentifs deviennent alors primordiaux.

Sortir de la rue, c'est trouver un toit, stabiliser sa situation financière. C'est aussi et, avant tout, une question de dialogue et de rencontre.

D'après « Le Magazine » (magazine trimestriel de l'Armée du Salut).

Avec l'aimable autorisation de la rédaction.

Rolande Dazin

Quelques chiffres :

500 000 personnes en habitat temporaire (meublés)

2 millions de personnes sans le confort sanitaire de base

86 000 personnes sans domicile fixe

200 000 en hébergement précaire (parents, amis, campement de fortune..)

D'après la fondation Abbé Pierre, rapport mal-logement 2007)

RWANDA

DES REMERCIEMENTS

Une aide importante en faveur des jeunes que nous parrainons a été transférée au début de décembre; merci à la personne qui a pris soin de cette opération... Nous avons, depuis, reçu ces messages de remerciements :

*« Bonjour Rolande,
A la veille de Noël 2007, puissions-nous adresser à tous les membres de Enfant « Espoir et Vie » nos meilleurs vœux. Paix et santé à vous toutes et tous qui contribuez à donner de l'espoir de vivre aux enfants de divers horizons.*

A vous toutes et tous notre profonde gratitude pour le soutien financier (et indirectement moral) à Melle Jacqueline Mukarukundo. Grâce à ce soutien, cette orpheline de père et de mère peut poursuivre ses études universitaires au Rwanda, pays où d'innombrables enfants orphelins de guerre se trouvent dans le besoin.

Longue vie à l'association; Bonne santé; Bonne année 2008 «

Spéciose et Eléazar Marasinga

E-mail de Pétronille du 31 Décembre 2007

Madame,
J'ai la grande joie de vous transmettre mes vœux les meilleurs, à vous-même ainsi qu'à votre Association enfant « Espoir et Vie »; que l'année 2008 soit pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers **UNE ANNEE DE PAIX.**

Mes enfants, grâce à votre soutien, ont bien réussi ce 1er trimestre :

Ntwari (1ère avec 86/100)

Neema (3ème avec 77,3/100)

Mugisha (7ème avec 85,2/100)

Manirho quoique ayant été malade au début du trimestre et s'étant ainsi absentée au cours pendant deux semaines, elle a réussi la 1ère période du premier semestre avec 61/100 sans échec.

MEILLEURS VŒUX DE BONNE ANNEE

Pétronille

PAQUETS CADEAUX A PICWIC

Par équipes de trois, journallement nous nous sommes relayés pour accueillir les personnes désireuses d'un « paquet-cadeau » et généreuses face à notre sollicitation.

Petites boîtes ou paquets volumineux, peluches ou poupées, jeux traditionnels ou appareils sophistiqués..., ils furent en effet, de jour en jour, manipulés, calibrés, emballés, sous ce papier rouge et glacé qui se déroulait si docilement !...

Et le soir du 24, des mains impatientes auront, à coup sûr, sans tarder écarté ces papiers afin de découvrir le jeu (ou l'objet) convoité !

En ce magasin qui, d'année en année, nous

témoigne sympathie et estime, nous souhaitons nous donner encore d'autres rendez-vous. Une astreinte pour nous, mais un bienfait pour nos actions..

Merci à tous !



PRINCIPALES ACTIONS

PAYS CONCERNES	RESPONSABLES SUR PLACE	RESPONSABLES EN FRANCE
FRANCE Parrainages de familles		Marcelle PLANQUE Annie DESMET Rolande DAZIN
BURKINA-FASO- OUINDINGUI Aménagement d'un collège- achat matériel – parrainages scolaires	Père Gabriel GNAMPA	Landry BRUHIER
CAMEROUN- AYOS Parrainages scolaires et apprentissage .Soutien centre artisanat broderies	Sœurs Gracjana et Léonarda et Dariucha	Equipe de BOVES Etienne DAMAY Françoise DEMARQUET
ETHIOPIE- SHASHEMANE Orphelinats d'enfants aveugles	Sœur Jacintha	Equipe AMIENS/ ETOUVIE/ TIVOLI- Jeanine GALIMIDI - WILLIAMS
RWANDA Parrainages de familles		Rolande DAZIN
ROUMANIE Parrainages orphelinats	François de COMBRET	Equipe de MAILLY-MAILLET Thérèse et Raymond HOUCKE
BRESIL- SANTA RITA Crèche ,atelier broderie, travail de développement , alphabétisation. SAO PAULO- Atelier artisanat des jeunes de la rue – panier « cesto »	Sœur Francine Sœur Louis Marie Sœur Agueda	Equipe de BOVES Marcelle PLANQUE
ARGENTINE- FORMOSA Travail au cœur des favellas , micro-crédits.opération verre de lait	Bernadette CAFFIER	Equipe de SALEUX Thérèse PANET Annie DESMET
URUGUAY-MONTEVIDEO Centre d'éducation par le travail et la vie . Salon communautaire.	Béatriz BENZANO	Equipe de BOVES Marcelle PLANQUE

EQUIPES LOCALES

AMIENS	Mr BRUHIER 92, Rue de Mercey	Tél : 09 54 98 08 24
AMIENS TIVOLI	Mme GALIMIDI La HotoieTivoli. Bât C1 N°6	Tél : 03 22 92 29 79
BOVES	Mr DAMAY,18 Rue Albert Gabry- 80110 MOREUIL	Tél : 03 22 09 35 65
MAILLY MAILLET	M .et Mme HOUCKE, 4, Rue Eugène Dupré –	Tél : 03 27 76 27 97
SALEUX	Mme DESMET , 9 Résidence Jules Verne	Tél : 03 22 45 38 84



Association loi 1901

Siège Social :

172, Rue Saint Leu
80000 AMIENS
Tél. 03 22 92 14 65

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne pour un an (quatre numéros) année 2008
au bulletin d'ENFANT " ESPOIR ET VIE "

**NOTER QUE TOUS LES VERSEMENTS
SONT A LIBELLER A L'ORDRE DE :**

ENFANT « ESPOIR ET VIE »
C.C.P. LILLE 2 267 94 K

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Je vous fais parvenir la somme de :

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Marcelle PLANQUE
121, Rue Victor Hugo – 80440 BOVES
Tél. 03 22 09 30 67

COMMISSION PARITAIRE :

N° 1111 G 85635

Pour la France : 10 Euros

Toute somme supérieure au prix de l'abonnement sera
considérée comme don, après déduction du montant de
l'abonnement.

BULLETIN TRIMESTRIEL :

Imprimé par le C.A.T. Georges Couthon
5, Rue Pierre Rollin
80000 AMIENS

Compléter le bulletin ci-dessus et adressez-le à :

ENFANT " ESPOIR ET VIE "
172, Rue Saint Leu – 80000 AMIENS ou
121, Rue Victor Hugo – 80440 BOVES.

ABONNEMENT POUR 4 NUMEROS :

10 Euros
pour l'année 2007

E- mail: marcelle.planque@tele2. fr

LE NUMERO : 2 €50

<http://enfantespoiretvie.free.fr/>

Recherche de nouveaux abonnés

Vous pouvez envoyer le journal ENFANT « ESPOIR ET VIE » aux personnes suivantes :

1 ère adresse

2 ème adresse

Nom :

Prénom :

Rue :

Localité :

Vos nom et prénom :

Adresse : Signature :

**EXPOSITION
DE PEINTURE
ET ARTISANAT D'ART**

MAISON DE L'ENFANCE

172, RUE SAINT LEU

A AMIENS

**DU SAMEDI 1ER MARS
AU DIMANCHE 9 MARS INCLUS**

**De nombreux artistes de la région
participeront à cette exposition**

OUVERTURE de 10 H 00 à 18 H 30

ENTREE GRATUITE